

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1505

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Curis-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la Ville de Curis-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'un local technique, de la parcelle située 604 rue du Pontet - Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1505**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Curis-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la Ville de Curis-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'un local technique, de la parcelle située 604 rue du Pontet - Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, suite à préemption, par acte des 17 mai et 4 juin 1985, un tènement bâti situé 604 rue du Pontet à Curis-au-Mont-d'Or.

La Commune de Curis-au-Mont-d'Or projette de réaliser sur ce tènement la construction d'un local technique d'une centaine de mètres carrés avec auvent, zone de stockage de matériaux et espace dédié au personnel communal. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet d'équipement public, il a été décidé la mise à disposition de ce tènement métropolitain par bail emphytéotique.

II - Désignation du bien mis à bail

L'emprise foncière de ce projet est constituée de la parcelle cadastrée AD 64 d'une superficie de 410 m² située 604 rue du Pontet à Curis-au-Mont-d'Or, sur laquelle est implanté un local libre de toute occupation d'une surface de 15 m².

Il est précisé que cette parcelle dépend du domaine privé de la Métropole.

III - Conditions financières

Il a été convenu entre les parties que ce bail emphytéotique aurait une durée de 18 années.

Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 695 €, sans indexation. Le montant de cette redevance tient compte des investissements projetés par la commune sur le bien estimés à 250 000 € TTC environ sur la durée du bail.

Afin de permettre l'avancement des travaux de construction du local technique et sans attendre la signature du bail emphytéotique, la Métropole autorise, dès à présent, la Commune à déposer une demande de permis de construire. À noter que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

La parcelle sera mise à bail en l'état.

À l'issue du bail, l'ensemble des constructions reviendra de plein droit et sans indemnités à la Métropole de Lyon. En cas de cession ou de nouvelle mise à bail de ladite parcelle, il a été prévu une clause de préférence au bénéfice de la commune.

Le montant de la redevance, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), est de 1 300 € par an.

Compte tenu de la destination du terrain à usage strict d'équipement public communal, malgré le zonage permettant le développement de logements, la Métropole et la Commune ont négocié un montant de redevance inférieur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 mars 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, pour un loyer d'un montant annuel de 695 €, par bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, au profit de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, de la parcelle de terrain cadastrée AD 64 d'une superficie de 410 m² située 604 rue du Pontet à Curis-au-Mont-d'Or, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un local technique communal.

2° - Autorise :

a) - la Commune de Curis-au-Mont-d'Or à déposer une demande de permis de construire pour réaliser un local technique sur la parcelle susvisée,

b) - le Président de la Métropole à signer ledit bail et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 695 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282213-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
